

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01687

Numéro SIREN : 887 643 443

Nom ou dénomination : 2G2C

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2022 sous le numéro de dépôt 10095

## Société 2G2C

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €

Siège social : CD 19  
ZI Allée de la Palun  
13700 MARIGNANE

R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 887 643 443

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt deux juillet,  
A 12 heures.

Les associés de la **Société 2G2C**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation orale du Président.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Fabien CAVALIERI**, associé.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement  
SOIXANTE-QUINZE actions, ci ..... 75

Il constate que sont présents à la réunion :

- **Monsieur Idriss YOUNES**, propriétaire de  
SOIXANTE-QUINZE actions, ci ..... 75

- **La Société HOLDING FFG FINANCES  
PARTNERS**, représentée par son Président, Mr Fabien GAVANON  
propriétaire de  
TROIS CENT CINQUANTE actions, ci ..... 350

TOTAL : CINQ CENTS actions, ci ..... 500

Tous les associés étant présents, celle-ci est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

**Monsieur François GAVANON**, Président non associé, assiste également à la réunion.

Tous les associés étant présents, le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce,
- Validité de la convocation,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue le 28 juin 2022, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

**CETTE RESOLUTION, NE RECUEILLANT AUCUNE VOIX SUR LES CINQ CENTS ACTIONS, N'EST PAS ADOPTEE.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire le 31 décembre 2024 au plus tard, de reconstituer ses capitaux propres à hauteur de plus de la moitié du capital social.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### TROISIEME RESOLUTION

Chacun des associés déclare expressément tenir pour parfaitement valable la convocation qui lui a été faite.

Corrélativement, chacun des associés déclare expressément renoncer à se prévaloir des prescriptions légales et réglementaires applicables quant à la forme et au délai prévus en matière de convocation à une assemblée d'associés.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et ses coassociés.

#### Pour la société HOLDING FFG FINANCES PARTNERS

**Monsieur Fabien GAVANON**

« Lu et approuvé »

Signature

**Monsieur Fabien CAVALIERI**

« Lu et approuvé »

Signature

**Monsieur François GAVANON**

« Lu et approuvé »

Signature

**Monsieur Idriss YOUNES**

« Lu et approuvé »

Signature